

## Focus spécial CE JANVIER 2018

### Retraite Complémentaire

Consultation sur un projet d'organisation du Domaine Prestations Retraite Complémentaire suite aux évolutions métiers liées à la mise en œuvre du Référentiel National de Gestion des Droits.

Contexte : le Référentiel National de Gestion des Droits (RNGD) est l'outil permettant la prise en charge, par un seul Groupe de Protection Sociale, de la totalité des mises à jour de carrière d'un actif, périodes actuelles et passées.

Son effet direct est la suppression de l'activité « collectes de droits » pratiquée par les équipes Gestions Des Actifs et service des Participants.



Avis UNSA



La consultation a porté sur le changement d'activité de 52 collaborateurs :

- 23 collaborateurs glissent sur l'activité Liquidation
- 24 collaborateurs évoluent sur une polyvalence Information aux Actifs/ Pré liquidation (Paradis)
- 4 collaborateurs sont orientés vers l'activité Allocataire (Toulouse)
- 1 collaborateur rejoint le secteur Entreprise

Le projet d'organisation du Domaine Prestations Retraite Complémentaire résulte de l'application de la mesure 6 de l'ANI,

Aujourd'hui nous sommes consultés sur la situation de 52 collaborateurs impactés par un changement de métier lié à la suppression de l'activité collecte de droits résultant de la mise en œuvre de l'outil fédéral RNGD. Nous soulignons cependant que l'impact du RNGD s'inscrit dans un process global pour 600 personnes (dont 450 liquidateurs, et 100 gestionnaires GDA/participants), manquant au dossier.

Parmi les points positifs retenus nous constatons:

1. La grande priorité du groupe de maintenir l'emploi
2. Les passerelles évidentes possibles entre les métiers de vie des actifs et celui de la liquidation
3. L'apport de renfort de collaborateurs sur le métier liquidation
4. La construction d'un plan d'accompagnement très complet
5. Un examen particulier établi par centre de gestion.

Pour toutes les raisons évoquées L'UNSA formule un avis POSITIF.

Cependant nous soulignons les points d'attentions suivants à avoir:

Le report de la mise en œuvre du RNGD entraîne, sur une période transitoire, une surcharge de travail sur l'activité vie des actifs avec un départ prématuré de collaborateurs. Cette suractivité s'associe pour les collaborateurs maintenus en place, à une frustration du manque de temps possible pour honorer une bonne qualité de gestion.

Un risque également de surcharge de travail pour les référents qui doivent assurer le suivi des nouveaux collaborateurs.

Enfin le renfort de 23 collaborateurs en liquidation ne suffira pas à régler la situation de surcharge « extrême » pour ce métier avec une grande inconnue sur les autres moyens à déployer (en particulier le devenir des 56 CDD déjà en place)